

COMMUNIQUÉ CFTC FINANCES

Réforme des pôles 3E : des agents toujours sans reclassement

Le vendredi 5 juillet 2019 s'est tenu un groupe de travail concernant le suivi de la réforme des services en charge du développement économique dans les DIRECCTE.

Pour rappel, en juillet 2018, les agents des pôles 3E (Entreprise, Emploi, Economie) ont appris que le gouvernement avait décidé de transférer l'essentiel des missions du développement économique aux régions.

Cette réforme touche tout particulièrement nos collègues de la Direction Générale des Entreprises et de la Direction Générale du Trésor.

En effet, ces derniers voyant la disparition de la plupart de leurs missions dans les DIRECCTE, ont été priés de chercher des solutions de reclassement (en Administration centrale, dans une collectivité locale, dans un autre service de l'État ou encore dans le privé...) avant le 31/12/2019.

Ce groupe de travail avait pour but de présenter le bilan des mobilités ainsi que les solutions d'accompagnement.

A ce jour, sur les 417 agents concernés par la réforme, 132 n'ont pas encore effectués de mobilité, 62 sont en cours et 223 agents ont trouvé une structure d'accueil. Parmi ces agents reclassés, 124 ont pu être reclassés dans les SEER (service économique de l'état en région) et seulement 25 % des mobilités ont été effectuées au sein du MINEFI.

Reste les 132 collègues n'ayant toujours pas trouvé de poste, révélant le plus souvent des situations complexes (difficultés à trouver des postes à proximité de leur domicile, personnel proche de la retraite ...).

Pour tenter de résoudre ces situations, le secrétariat général nous a présenté les actions récentes mise en œuvre pour accompagner les agents non reclassés :

- mise en place du comité inter-directionnel, prévu par l'article 4 de l'accord du 17 mai 2019. Ce comité est destiné à concrétiser les possibilités d'accueil des agents devant se reclasser au sein des services déconcentrés des directions des ministères économiques et financiers. Les agents ont été invités à transmettre au secrétariat général leurs CV pour diffusion auprès des directeurs régionaux des directions concernés ;

- déplacements dans les DIRECCTE par le service RH du Secrétariat général des MEF et la DGE. Ces déplacements ont pour objectif de rencontrer, d'écouter les agents concernés par la réforme, de

présenter les mesures d'accompagnement et de répondre à toutes les questions ;

- démarrage de la collaboration avec les services de l'Agence de reconversion de la défense (ARD) : il s'agit d'accompagner les agents le désirant vers le secteur privé ;

- élaboration d'une indemnité fonctionnelle de reconversion, comparable à l'ancienne PRS fonctionnelle. Les montants ont toutefois été revalorisés de 500 € pour chacun des 3 paliers soit :

- 1 000 € (au lieu de 500 €) pour une formation n'excédant pas 5 jours ;
- 1 500 € (au lieu de 1 000 €) pour une formation dont la durée est comprise entre 5 et 10 jours ;
- 2 000 € (au lieu de 1 500 €) pour une formation dont la durée est supérieure à 10 jours.

Pour la CFTC, il est impératif que l'administration reclasse tous les agents touchés par cette réforme au 31/12/2019. Aucun agent ne doit rester sur le carreau. Pourtant, au regard de l'avancée des reclassements et de la complexité des dossiers restant à traiter, il y a peu de chance pour que cet objectif soit atteint à cette date. La CFTC restera attentive à l'avancée de ces mobilités et aux efforts déployés par l'administration pour les reclasser.

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : federation,cftcfinances@gmail.com